

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 6 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 27 aout 2021

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	<i>11</i>
	<i>Présents :</i>	<i>09</i>
	<i>Votants :</i>	<i>09</i>

Présents : M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien CHESNEL, Mme Christine FRETAY, M Gérard COUASNON, Mme Virginie HATTE, Mme Maryse GIBault, Mme Sandrine CHEMIN, Mme Vanessa DESPAS

Absents : M Lionel GENEVEE, M Jean-François NIVLET.

Mme Virginie HATTE est nommée secrétaire de séance.

➤ **042/2021 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école de publique de Saint James (50)**

Monsieur le Maire:

- donne lecture du courrier, en date du 16 juillet 2021, de Monsieur le maire de Saint James (50) concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020-2021
- la commune de Saint James sollicite une participation de
 - 349,05 € par enfant fréquentant l'école élémentaire publique et
 - 1 443,40 € par enfant fréquentant l'école maternelle publique.
 - 1 élève en élémentaire et 1 élève en maternelle sont scolarisés dans cette école soit une participation de 1 792,45 € pour l'année scolaire 2020-2021
- propose de valider ces montants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour, adoptent cette participation d'un montant de 1 792,45 €.

➤ **043/2021 - Participation de la commune au portage des repas à domicile**

Monsieur le Maire rappelle que

- par délibération n° 66/2019 du 2 décembre 2019 le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2019.
- Le CCAS participait à hauteur de 1,50 € par repas servis au service du portage des repas à domicile géré par l'ADMR de Louvigné du Désert.

Monsieur le Maire propose que

- la participation de 1,50 € par repas servis soit prise en charge par le budget communal

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 09 voix pour, valident cette proposition.

➤ **044/2021 - Demande de subvention au titre du fonds de compensation de la DGF 2021 de Fougères Agglomération.**

Monsieur le Maire

- Donne lecture de la délibération validée lors du conseil communautaire de Fougères Agglomération concernant le fonds de compensation de la DGF
- Propose de solliciter cette subvention d'un montant de 7 329,00 € pour des travaux de voirie
- Présente le plan de financement suivant

Nom de la commune	MONTHAULT
Intitulé du projet	Travaux de voirie
Montant HT	15 278,72
Montant des subventions obtenues (hors fonds de concours)	0
Fonds de compensation de la DGF FOUGERES AGGLOMERATION	7 329,00
Autofinancement communal	7 949,72

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 9 voix pour,

- Valident le plan de financement ci-dessus.
- Sollicitent auprès de Fougères Agglomération une subvention au titre du Fonds de Compensation de la DGF 2021 d'un montant de 7 329,00 €
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

➤ **045/2021 - Validation du rapport d'évaluation des charges, dressé par La Commission Locale d'Evaluation du Transfert, liées au transfert de 9 bibliothèques à Fougères Agglomération.**

Monsieur le Maire rappelle que

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 26 mai 2021. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Le 26 mai, était à l'ordre du jour le transfert de 9 bibliothèques gérées auparavant par les communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon (qui regroupe les communes de Saint Jean sur Couesnon, Saint Marc sur Couesnon, Saint Georges de Chesné et Vendel), La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport issu des débats de la CLETC joint à la délibération de Fougères Agglomération

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 26 mai 2021 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par 9 voix pour, d'approuver le rapport de la CLETC concernant le transfert des bibliothèques des communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon, La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.

➤ **046/2021 - Droit de préemption – vente parcelle cadastrée A 1012 et A1013 « 8 rue La Cour Guittier»**

Monsieur le Maire :

- donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner de Maitre Béatrice FONTANIER RUBIO Notaire à Louvigné du Désert, concernant la vente des parcelles cadastrées A 1012 et A 1013 situées, « 8 rue de la cour guittier », d'une superficie respective de 5a 90ca et 15a 40ca.

- propose que la commune n'exerce pas son droit de préemption pour cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour, valident cette proposition de ne pas exercer le droit de préemption de la commune pour cette vente.

➤ **047/2021 - Location appartement – 2 rue Saint Pierre des Bois**

Monsieur le Maire

- présente le dossier de Monsieur Florent ORIGINE pour la location de l'appartement situé au 2 rue Saint Pierre des Bois à MONTHAULT.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 09 voix pour,

- de louer à partir du 10 septembre 2021, à Monsieur Florent ORIGINE né le 27 février 1996 à Saint-Etienne l'appartement du situé au 2 rue Saint Pierre des Bois à MONTHAULT

- de fixer le loyer à 260,00 euros mensuel (deux cent soixante euros) payable d'avance le 1er de chaque mois à Monsieur le Trésorier Municipal.

- de fixer la caution à un mois de loyer soit 260,00 Euro.

- que la révision du loyer sera calculée tous les ans au 1^{er} octobre d'après la loi en vigueur, basée sur l'indice du coût de la construction.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat de location.

Le Maire,

Roger BUFFET

